

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 25/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS

RUE VAN CAUWENBERGHE
BP 92 ZI PETITE SYNTHE
59640 PETITE SYNTHE

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\DAUDRY Van Cauwenberghe & Fils_Dunkerque_0007000742\2_Inspections\2023 03 28 etat des stocks\
Daudry_dunkerque_RAPVI_0007000742.odt
Code AIOT : 0007000742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS implanté RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS
- RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000742
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site daudry de Dunkerque est spécialisé dans le raffinage des huiles alimentaires végétales (soja, coprah, palme, colza, etc) et animales (porcines, bovine, marine...).

La capacité de production est d'environ 1 100t/j. Le site emploie une centaine de personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 22/07/2004, article 1	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé deux non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2004, article 1			
Thème(s) : Situation administrative, ICPE			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée : Activité autorisée :			
Libellé en clair de l'installation	Quantité	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC
Lavage de camions-citernes, de wagons et de péniches	15 camions/jour 50 wagons/an 120 péniches/an	167 c	A
Traitement des corps gras	Total 1119,5 t/j dont - 583 t/j raffinage chimique - 5 t/j extraction des terres - 27 t/j standolisation - 22,5 t/j oxydation - 482 t/j raffinage physique	2240.1	A
Installations de combustion	Puissance totale 26,5 MW (gaz naturel) dont 2 chaudières haute pression de 500 kW chacune 2 chaudières de 8,5 MW chacune 1 chaudière de 7,6 MW	2910.A1	A
Installation de réfrigération fonctionnant au fréon R22	550 KW	2920.2a	A
Atelier de réparation de véhicules	Surface totale 1600 m ²	2930 b	D
Chauffage par fluide caloporteur	60 m ³	2915.2	D
Emploi et stockage d'acide	Acide sulfurique 3 x 30 t Acide phosphorique : 30 t	1611.2	D
Stockage d'oxygène liquide	50 t	1220.3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	FOD : 50 m ³ FL n°2 : 2 x 130 m ³ Capacité équivalente : $\frac{50 + 260}{5 + 15} = 27,3 \text{ m}^3$	1432.2	D
Distribution de liquides inflammables	Fuel : 2 x 5 m ³ /h Ceq = 2 m ³ /h	1434.1b	D
Emploi et stockage de soude	3 x 30 t 1 X 50 t	1630-2	D
Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques (laboratoire)		1190-1	D
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection moulage,	La quantité de matière traitée étant de 8 t/j	2661.1.b)	D

Libellé en clair de l'installation	Quantité	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC
etc.)			
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage etc.)	La quantité de matière traitée étant de 8 t/j	2661.2.b	D
Stockage de polymères	Le volume stocké étant de 250 m ³	2662.b)	D
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Propane : 3 t	1412	NC
Entrepôt couvert	Bâtiment de 1 500 m ²	1510	NC

Constats : L'état des stocks tel qu'il est présenté ne permet pas de s'assurer que l'exploitant respecte les quantités maximales de substances autorisées présentes sur son site.

Non conformité N° 1 : L'état des stocks présenté indique un taux de remplissage des silos 1 à 4, des ballons d'acide phosphoriques, d'acide sulfurique, de soude, d'azote, des cuves de lavage L5 et L6.

Il est demandé à l'exploitant de modifier son état des stocks afin que toutes les quantités soient exprimées en unités compréhensibles telles que le kg ou le litre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté deux documents représentant l'état des matières en stocks. L'un est la liste des matières stockées dans les cuves de la zone de stockage, l'autre est un état des matières consommables. Ces états des stocks sont mis à jour quasiment en temps réel pour les matières stockées dans les cuves de la zone de stockage et journalièrement pour les matières dites consommables.
Non conformité N° 1 : L'état des stocks présenté indique un taux de remplissage des silos 1 à 4, des ballons d'acide phosphoriques, d'acide sulfurique, de soude, d'azote, des cuves de lavage L5 et L6 . Il est demandé à l'exploitant de modifier son état des stocks afin que toutes les quantités soient exprimées en unités compréhensibles telles que le kg ou le litre.
Non conformité N°2 : Les listes présentées par l'exploitant ne recensent pas les stocks de bouteilles de gaz et le stockage de FOD et de Bio carburant, les emballages, les déchets et palettes présents sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : L'exploitant a déclaré disposer des fiches données de sécurité de tous les produits dangereux présents sur le site. Celles-ci sont consultables informatiquement, au poste de garde à l'entrée du site. L'exploitant a déclaré que le réseau informatique est protégé par un onduleur et que celles-ci restent disponibles en cas de coupure électrique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant dispose d'un état des matières stockées électronique, disponible sur site uniquement. L'exploitant a déclaré que le réseau informatique est protégé par un onduleur et que celui-ci reste disponible en cas de coupure électrique. L'exploitant a été en capacité de présenter, rapidement (5 minutes environ), à l'inspection, un état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet